

CONTRAT FAMILLE D'ACCUEIL

L'association AnimOvergne

63330 Le Quartier

animovergne@gmail.com

06.68.80.92.13



et

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Pour une ou plusieurs période(s) indéterminée(s)

Par ce contrat, les deux parties acceptent les conditions suivantes :

L'association s'engage à ne pas confier plus de 5 chiots/chiens en même temps à la FA (FA = famille d'accueil) :

- sauf demande contraire de la FA
- sauf en cas de fratrie non séparable
- sauf en cas de demande de l'association pour une courte période dite de « sauvetage d'urgence ».



1. PROPRIÉTÉ DU CHIEN OU DES CHIENS

Le(s) chien(s) continue(nt) d'appartenir à l'association.

La FA s'engage à ne pas vendre, donner ou faire adopter le(s) chiens(s) par un tiers sans l'accord préalable, contractuel et obligatoire de l'association.

2. NOURRITURE, SOINS COURANTS ET ACCESSOIRES :

L'association s'engage à fournir tout l'équipement utile à la prise en charge du chien ou des chiens (panières, couvertures, gamelles, caisses de transport, colliers, laisses, shampooings, vermifuges, antiparasitaires...) ou à rembourser sur justificatifs après accord préalable entre les parties cet équipement.

L'association s'engage à fournir la nourriture nécessaire à la prise en charge du chien ou des chiens (lait, croquettes, alimentation humide...) ou à rembourser sur justificatifs après accord préalable entre les parties la nourriture.

3. FRAIS VÉTÉRINAIRES :

L'association s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires du chien ou des chiens auprès d'un vétérinaire travaillant avec l'association, lorsqu'il y en a un pas trop loin du lieu d'habitation de la FA. **(SAUF EN CAS D'URGENCE VITALE)**

La FA s'engage à emmener à ses frais le(s) chien(s) à ses rdv médicaux.

4. CONDITIONS D'HÉBERGEMENT DU CHIEN OU DES CHIENS :

La FA s'engage à ne pas confier la surveillance du chien ou des chiens sans en avoir informé l'association.

La FA s'engage à prendre soin du chien ou des chiens et à tenir ses vaccins à jour (l'original du carnet de santé sera remis à la famille d'accueil) auprès d'un vétérinaire travaillant avec l'association, lorsqu'il y en a un pas trop loin du lieu d'habitation de la FA.

La FA s'engage à accepter qu'une (ou plusieurs) visite(s) de courtoisie soit faite à son domicile par la ou les référente(s) de l'association.

5. FRAIS KILOMÉTRIQUES :

Si le trajet Domicile-Riom ou domicile-aéroport(s) engendre un coup important, l'association peut rembourser à hauteur de 0.324 € du kilomètre sur présentation de justificatifs.

Exemple : 150km aller/retour domicile-Paris + 15euros de péage = 63.60€

Soit la FA peut choisir d'en faire don à l'association et choisir d'avoir un reçu fiscal (déduction des impôts à 66%)



6. AIDE POUR LA RECHERCHE D'ADOPTANT(S) :

La FA s'engage à renseigner toutes informations nécessaires (taille, poids, caractère...) et à fournir des photos sur l'outil informatique mis à disposition par l'association pour faciliter la recherche d'adoptant(s).

7. ADOPTION DU CHIEN OU DES CHIENS :

L'association s'engage à rechercher un adoptant dans les meilleurs délais pour l'animal.

Il est à considérer que le délai de prise en charge par la FA est soumis au délai de validation du dossier de candidature de l'adoptant par l'association.

La FA reste cependant prioritaire si elle décide d'adopter le(s) chien(s) et s'il s'avère qu'elle remplisse les conditions nécessaires au bien-être du chien ou des chiens.

La FA s'engage à accueillir si nécessaire les adoptants potentiels sur rendez-vous.

Lorsqu'un adoptant définitif sera retenu par l'association, la FA aura obligation de restituer le(s) chien(s).

8. RESPONSABILITÉ CIVILE :

Dans le cas de blessures, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de la FA, les frais engagés seraient à la charge de la FA, l'association se réservant tous droits de poursuite. Il est nécessaire d'informer votre assureur que vous êtes FA (responsabilité civile)

Dans le cas de blessures, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de l'association, les frais engagés seraient à la charge de l'association.

Tout incident doit être signalé dans les plus brefs délais à l'association.

9. DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an. Il prendra effet à la date de signature de celui-ci.

Fait le

Signature de l'Association

Signature de la famille d'accueil